

DEC150068DR03

**Décision portant délégation de signature à M. Arnaud Gloter pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 8071 intitulée Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8071, intitulée Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry, dont le directeur est M. Arnaud Gloter ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christophe Ambroise, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Ambroise, délégation est donnée à M. Pierre Gilles Lemarié-Rieusset, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Ambroise et M. Pierre Gilles Lemarié-Rieusset, délégation est donnée à M. Pierre Neuvial, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Ambroise, M. Pierre Gilles Lemarié-Rieusset et M. Pierre Neuvial, délégation est donnée à M. Stéphane Crépey, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 5**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Evry, le 5 janvier 2015

Le directeur d'unité  
Arnaud Gloter